



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

OLIVIER DUSSOPT

Le Ministre

Paris, le

03 NOV. 2022

Nos Réf. : D-22-022858

Mesdames, Messieurs,

Mes premiers mois m'ont permis de constater votre engagement quotidien et redoublé dans la conduite de nos politiques publiques, dans un contexte encore marqué par la gestion de la crise sanitaire et ses conséquences mais aussi par la situation internationale. Vous contribuez quotidiennement à piloter plusieurs grands chantiers de la feuille de route ministérielle, que ce soit au titre du Plan de relance de l'activité, pour accompagner les jeunes, préserver les emplois, mieux former les salariés, investir dans les compétences, soutenir l'inclusion, garantir le respect du code du travail et renforcer le service aux usagers sur les territoires. Je vous en remercie très sincèrement.

Je ne méconnais cependant pas vos difficultés actuelles d'exercice et je souhaite par la présente partager avec vous un certain nombre d'orientations qu'il ne m'a pas été possible de présenter à vos représentants jeudi 20 octobre en raison de l'annulation, faute de quorum, du comité technique ministériel.

Dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat (OTE), il m'apparaît essentiel que les secrétariats généraux communs (SGC) rendent le service attendu pour le bon fonctionnement des DDETS(PP). Ils doivent le rendre en particulier dans la gestion individuelle des agents. Cette préoccupation est partagée avec le ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer.

En complément, le secrétariat général des ministères sociaux (SGMAS) a engagé des travaux avec les directions régionales, les directions départementales et les SGCD pour clarifier certains points. De manière très concrète, un projet de charte de gestion du budget dit 354 partagé avec le ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer est en cours de finalisation. Je peux dès à présent vous annoncer que ladite charte porte, par exemple, sur la prise en charge des frais de déplacements des agents du système d'inspection du travail lors des missions dans des communes limitrophes de la résidence administrative ou encore sur de la documentation technique nécessaire à l'activité du service.

Le travail se poursuit aussi sur le traitement des sujets liés aux ressources humaines, qui vous concernent individuellement.

Les ministères sociaux, et plus particulièrement les corps de l'inspection du travail, sont confrontés à des enjeux forts en termes d'attractivité de leurs métiers. Les actions que j'ai engagées visent avant tout à :

- Garantir l'attractivité de la filière « travail » qui est confrontée à un déficit de candidats aux concours, phénomène touchant d'ailleurs tous les métiers de la fonction publique ;
- Garantir une attractivité territoriale pour enrayer les difficultés de recrutement les plus aiguës et valoriser l'engagement et les missions, en particulier au travers d'indemnités spécifiques ;
- Proposer une politique de rémunération indemnitaire revalorisée, soucieuse de la convergence indemnitaire tant entre des corps comparables qu'entre les différents environnements professionnels.

Vous le savez, la convergence indemnitaire de la filière administrative (attachés d'administration de l'Etat et secrétaires administratifs) a été mise en œuvre avec effet au 1^{er} janvier 2022. Elle a pour objectifs une plus grande équité interministérielle et une meilleure fluidité dans les mobilités à la suite notamment de la réforme de l'OTE d'avril 2021.

Pour assurer l'attractivité des métiers de l'inspection du travail, et compte tenu des défis à relever en termes de politiques de l'emploi et de l'insertion professionnelle, nous avons également décidé d'engager une révision indemnitaire de la filière professionnelle des inspecteurs et contrôleurs du travail, ainsi que des responsables d'unité de contrôle. C'est à ce titre que la loi de finances pour 2022 a ouvert 1,6 M€ au titre de la refonte statutaire et indiciaire du corps de l'inspection du travail et de son évolution indemnitaire.

Dans son prolongement, le projet de loi de finances pour 2023 prévoit 2,5 M€ supplémentaires pour accompagner la poursuite de la revalorisation de la filière métier de l'inspection du travail. La mise en œuvre sur le plan indemnitaire de ces mesures, au bénéfice des corps des inspecteurs du travail et des contrôleurs du travail, sera effective avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022, et se traduira par :

- Une première étape de relèvement des socles indemnitaires des différents groupes de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) des inspecteurs et des contrôleurs du travail :
 - La progression des socles indemnitaires de l'IFSE des inspecteurs du travail en services déconcentrés sera ainsi comprise entre 2 380 € et 2 600 € bruts annuels. 60 % des inspecteurs du travail en bénéficieront, correspondant à ceux, qui se situaient en dessous du socle nouvellement défini.
 - La progression des socles indemnitaires des contrôleurs du travail sera comprise entre 1600 € et 1900 € bruts annuels en administration centrale et entre 800 € et 1500 € pour les 2 derniers groupes IFSE en services déconcentrés.
- Le versement d'une indemnité spécifique intégrée à l'IFSE, aux agents exerçant les fonctions de Responsable d'Unités de Contrôle (RUC) à hauteur de 3000 € bruts annuels.

Ces gains indemnitaires seront mis en paye en novembre 2022 pour les agents concernés.

Cette politique volontariste de repositionnement indemnitaire de la filière de l'inspection du travail sera poursuivie en 2023. Je n'oublie pas les agents de catégorie C, pour lesquels le sujet devrait être abordé lors de discussions interministérielles à perspective de 2023.

S'agissant par ailleurs, de la réduction des postes vacants au sein du système d'inspection du travail, la capacité de recrutement par voie de concours a fortement été augmentée (200 postes offerts aux concours 2022 et également aux concours 2023) pour y faire face. J'ai également demandé de prolonger le recrutement par voie de détachement dans le corps des inspecteurs du travail (23 recrutements en 2021 et 58 en 2022). Ce mode de recrutement doit contribuer à combler dans les services un certain nombre de postes vacants exclusivement en unités de contrôle.

Les affectations en sections des inspecteurs-élèves du travail à l'issue de leur formation à l'INTEFP permettront enfin de renforcer les effectifs d'inspecteurs du travail sur le terrain (66 IET issus de la promotion 2021 ont été affectés le 1^{er} septembre 2022 et 85 IET issus de la promotion 2022 seront affectés le 1^{er} septembre 2023).

En complément, dès lors que les plafonds d'emploi ne sont pas saturés, les directeurs sont encouragés sur le périmètre du système d'inspection du travail (SIT), à recruter en appui des agents par la voie contractuelle. Ces agents sont destinés à exercer des missions administratives et non des fonctions de contrôle. Un accompagnement sera mis en place en lien avec l'INTEFP pour leur permettre de préparer dans de bonnes conditions et s'ils le souhaitent le concours d'inspecteur du travail.

La situation des contrôleurs du travail constitue également un de mes points d'attention. Les pistes dès à présent ouvertes sont les suivantes :

- L'ouverture à un accès à la hors classe au choix sans examen professionnel ;
- L'augmentation du ratio pour permettre la promotion au choix de contrôleurs du travail au grade d'inspecteur du travail ;
- Le renforcement du suivi des formations de préparation au concours de l'inspection du travail en délocalisant par exemple les formations dédiées organisées par l'INTEFP au sein des centres interrégionaux de formation, pour réduire les contraintes de déplacement ;
- L'accroissement du nombre de postes ouverts au concours interne.

J'ai parfaitement conscience que ces premières mesures ne permettent pas de régler définitivement toutes les problématiques identifiées. Elles constituent cependant un premier socle concret et attendu et seront prolongées, en concertation avec les organisations syndicales représentatives, par d'autres mesures dans les semaines et mois à venir.

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance afin de vous permettre de suivre les évolutions auxquelles j'attache une grande importance et d'appréhender leur impact sur votre rémunération et votre carrière.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Bien sincèrement,

Olivier DUSSOPT

